

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 janvier 2026, s'est réuni le jeudi 22 janvier 2026 à 18 h 30 à la Mairie de Martin-Eglise, sous la présidence de Monsieur Alain MARATRAT, Maire.

PRESENTS : M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, Mme Françoise DEMONCHY, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Stéphane SKLADANOWSKI, M. Philippe DUPUIS, Mme Sylvie HERMAY, M. Hubert BOULEY, M. Alain TETE, M. Nicolas DUFEUILLE, Mme Amandine MATHELET, Mme Monique CONFRERE, Madame Ghislaine LEFEBVRE, Monsieur Marcel BRETAGNE

ABSENTS : Madame Pascale GUILBERT ayant donné pouvoir à Monsieur Alain MARATRAT, Mme Isabelle VAUCLIN, Mme Elodie LAVERDURE, M. Daniel LESSARD, M. Alexandre PLEY

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. M. Bertrand CREMET ayant obtenu la majorité des voix, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

Rénovation des vestiaires des ateliers

La rénovation est répartie sur 3 tranches de travaux d'un montant de 5000 € chacune. Il conviendra d'ajouter le raccordement assainissement pour une somme de 5000 € également. Les premiers devis ont été signés afin que les travaux puissent démarrer rapidement.

ORDRE DU JOUR

CONVENTION INSTRUCTION AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

2026/01

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec la Ville de Dieppe pour ce qui concerne l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette convention s'appliquait à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 4 ½ ans renouvelable tacitement pour une période de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par sa délibération du 18 décembre 2025, la Commune de Dieppe a approuvé le renouvellement de cette convention au profit de la Commune de Martin-Eglise, notamment. Le renouvellement de la convention à venir prendra effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette prochaine convention sera conclue pour une durée de 6 ans pour la 1^{ère} période, renouvelable tacitement pour une nouvelle période de 6 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider ce renouvellement de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler ladite convention et d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION SPA

2026/02

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec la SPA avait été précédemment signée afin de leur confier les chiens et chats errants trouvés sur la commune de Martin-Eglise.

Considérant l'article L211-24 du Code rural, relatif à l'obligation faite aux communes de disposer :

- Soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation,
- Soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Il est proposé de confier à la SPA de Dieppe, en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur la commune de Martin-Eglise.

L'indemnité forfaitaire est fixée pour l'année 2026 à 1,20 € / habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et habilite Monsieur le Maire à signer la convention.

ECHANGE TERRAINS ETRAN

2026/03

La propriété cadastrée AB 183 appartenant à Mme VRAND épouse LEROY a fait l'objet d'un bornage suite à la division de sa propriété en 2020.

Lors la cession, les plans ont fait apparaître une bande de terrain située le long de la voie d'accès à la résidence Plein Soleil, clôturée, plantée de hauts arbres, comprise sur le terrain de Mme LEROY mais appartenant à la Commune de Martin-Eglise et représentant une superficie de 208 m².

Par ailleurs, sur l'autre côté de la parcelle donnant sur le trottoir de la rue de l'Ancien Port, il est fait état d'une bande terrain appartenant à Mme LEROY, d'une superficie de 38 m² et non comprise dans son terrain, parce qu'étant à l'extérieur de la clôture installée par la propriétaire mais faisant partie intégrante du trottoir.

Par conséquent, compte tenu des nombreuses contraintes matérielles et financières liées à la reprise de chaque bande de terrain par leur propriétaire respectif, compte-tenu de l'ancienneté de la situation, compte-tenu de l'accord préalable verbal du propriétaire quant à cette cession, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un échange sans soule de ces bandes de terrain par acte notarié afin d'entériner la situation de fait constatée et de régler les frais d'actes à parts égales entre la propriétaire et la commune de Martin-Eglise.

Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité cette proposition et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes correspondants.

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix

Abstentions : 4 voix

AVIS INSTALLATIONS CLASSEES – CARBON META 2026/04

Monsieur le Préfet, par son courrier du 11 décembre 2025, informe de la consultation du public concernant la demande d'enregistrement présentée par la société CARBON META relative aux aménagements des dispositions générales applicables à la suite d'un accroissement d'activité pour la période du 5 janvier au 2 février 2026 inclus.

Le projet de la société CARBON META, située sur la zone Eurochannel, consiste en une activité d'application de peinture et métallisation par pulvérisation sur tous supports, mais prioritairement sur du verre. A la suite d'une augmentation de la demande client, le site souhaite passer à « Enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2940. Ce projet est d'augmenter la production sur son site, d'application de peinture et métallisation par pulvérisation sur tous supports. Le projet ne prévoit pas d'aménagement, ni d'extension foncière, ni de construction d'un nouveau bâtiment. L'augmentation de la production ne modifiera pas le stockage actuel du site. Les quantités stockées sur le site resteront les mêmes....

Monsieur le Préfet indique qu'il appartient au Conseil municipal à donner un avis sur cette demande.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

AVANCEMENTS DE GRADE

2026/05

Suite aux informations transmises par le Centre de gestion concernant l'état d'avancement de carrière de certains agents, Monsieur le Maire propose de procéder aux avancements de grade suivants :

- Ouverture de 2 postes au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Fermeture de 2 postes au grade d'adjoint technique à temps complet
- A compter du 19 avril 2026 pour l'un et du 24 septembre 2026 pour l'autre

Il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

DROITS D'INTERVENTION

Monsieur SKLADANOWSKI s'interroge quant à la certitude de l'installation du magasin Aldi à la place de Centrakor. Il souhaiterait avoir des précisions sur la situation financière de la société compte tenu de la fermeture de certains magasins de cette enseigne.

Monsieur BOULEY indique qu'il serait intéressant de reprendre une bande de terrain. Cependant, il est précisé que la cession est déjà réalisée et que la voie attenante est une route départementale.

Monsieur MARATRAT indique la nécessité d'avoir une superficie importante afin de permettre la mise en place d'aménagements pour garantir l'infiltration des eaux pluviales et confirme que Aldi poursuit son projet.

Madame MATHELET indique qu'elle s'est rendue au SAVS de l'APEI Seine et Mer. Il ressort de la réunion les éléments suivants : des subventions ont été obtenues pour avoir du matériel et l'association a été sélectionnée pour ouvrir une boutique éphémère dans Dieppe. Monsieur MARATRAT rappelle que l'APEI fête ses 60 ans cette année. Certains travailleurs martinais ont reçu une médaille du travail en début d'année.

Madame MATHELET précise que le sens interdit devant l'école n'est pas toujours respecté. Monsieur MARATRAT regrette que les parents qui viennent déposer leurs enfants à l'école n'éteignent pas le moteur de leur véhicule.

Madame CORROYER signale que les livreurs roulent à vive allure dans la cavée de Thibermont.

Madame HERMAY remarque que lors des inhumations, beaucoup de personnes prennent le sens interdit devant l'église afin de se garer sur le parking.

Monsieur BOULEY suggère qu'un panneau « sens interdit » amovible soit installé et qu'il soit retiré lors des cérémonies à l'église, tout en ne permettant pas l'accès au 2^{ème} parking de l'école côté gymnase.

Madame LEFEBVRE souhaite qu'une zone non-fumeurs soit marquée au sol autour de l'école car elle a constaté que le personnel communal ainsi que les parents ne respectaient pas cette interdiction. Madame MATHELET confirme cette observation.

Monsieur BOULEY informe le Conseil municipal que la concession de Madame PREMIER, Maire honoraire, arrive à terme. Monsieur et Madame PREMIER n'ayant pas d'héritiers directs, il convient de contacter les nièces pour savoir si elles souhaitent renouveler la concession ou l'abandonner.

Madame HERMAY fait part de la demande de plusieurs Martinais qui souhaitent visiter le groupe scolaire. Il est convenu qu'une journée de visite soit organisée hors période scolaire.

Monsieur BOULEY souhaite connaître le devenir de la Maison du Pâtre. Il lui est répondu que le diagnostic thermique, d'abord classé F, a été reclassé en E en début d'année.

L'habitation ne contient pas d'amiante au vu du diagnostic.

Seuls des travaux de maintien en état ont été réalisés soient la réparation de prises électriques, du tableau électrique et le changement d'un câble électrique.

Dans un second temps, il est prévu de repeindre les plafonds, (une première couche de peinture a été posée pour isoler les traces de peinture au plomb suite au rapport DPE), de changer une fenêtre (bois défectueux dans une chambre du 1^{er} étage) et de retirer les papiers peints.

Il est rappelé que le 2^{ème} étage n'est pas considéré comme habitable.

La commission travaux sera réunie afin de lister les travaux à venir.

Monsieur SKLADANOWSKI demande ce qu'il en est de la maison mise en état de péril, rue Abbé Malais. Il lui est répondu que, bien que les héritiers du propriétaire aient tous renoncé à la succession, subsiste un autre propriétaire acquéreur de la maison en commun avec le propriétaire décédé. Des demandes ont été faites au notaire chargé de la succession pour que le propriétaire puisse prendre ses responsabilités par rapport à la dangerosité du bien.

Madame LEFEBVRE demande quel sera le nouveau prestataire de ramassage des ordures ménagères et à quel moment les bacs de compostage prévus seront installés.

Monsieur le Maire répond qu'à l'heure actuelle, le nouveau prestataire n'est pas encore connu. Le SMEDAR gérera le traitement des déchets. Il n'y a pas de date exacte pour la livraison des bacs de compostage mais leur arrivée est toujours prévue.

Monsieur BOULEY informe que les travaux de remplacement de la pompe de refoulement allée Jeanne d'Arc sont en cours. Des arbres ont été élagués et un magnolia a été déplacé pour être replanté à la salle des fêtes. Monsieur BOULEY suggère que le passage durant les travaux soit interdit aux piétons. Un arrêté avait été pris pour ce qui concerne les véhicules.

Madame MATHELET demande si des problèmes d'infiltration des eaux pluviales ont été constatés à nouveau après que les travaux de réfection aient eu lieu. Monsieur CREMET précise que le problème ne s'est pas renouvelé depuis la fin des travaux. On attend que la terre se tasse pour finir le chantier et enlever les barrières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.